

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE

ARRETE MUNICIPAL N° 260109AR005CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et stationnement – Rue des Moères - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. LANDRY Rémy, EIFFAGE VERQUIN

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue des Moères à Hondschoote pour faciliter la dépose de poteau béton+bois ENEDIS

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées 54 rue des Moères à Hondschoote du Lundi 12 janvier 2026 pendant 20 jours :

- circulation alternée par feux tricolores
- interdiction de stationner
- interdiction de dépasser
- vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. LANDRY Rémy, EIFFAGE VERQUIN, pour information et exécution.

M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.

M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 09 janvier 2026

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

